

AVANT-PROPOS

Quoi de plus insoutenable que de voir agressées des personnes qui, par profession ou à titre bénévole, ont dédié leur vie à préserver celle des autres ? Le tragique accident d'hélicoptère connu ces jours derniers par la sécurité civile est encore la triste preuve de leur engagement sans faille.

Cette interrogation était au cœur de l'examen de la proposition de loi déposée par Patrick Kanner (Groupe socialiste et républicain - Nord) et examinée au mois de mars 2019 par le Sénat, tendant à permettre un dépôt de plainte anonyme pour les sapeurs-pompiers¹. La commission des lois sur le rapport de Loïc Hervé (Union centriste - Haute Savoie), ayant soulevé des problèmes constitutionnels et conventionnels de la rédaction initiale², la proposition de loi a été réécrite afin de faciliter l'anonymat, non-plus des sapeurs-pompiers eux-mêmes, mais des témoins d'agressions de sapeurs-pompiers.

Les travaux conduits à cette occasion par la commission des lois ont permis de prendre conscience de l'ampleur des violences subies au quotidien par les sapeurs-pompiers dans l'exercice de leurs missions. Il fut en conséquence décidé de créer une mission d'information interne à la commission, associant trois rapporteurs issus de trois groupes politiques différents : Patrick Kanner, Loïc Hervé et Catherine Troendlé (Les Républicains - Haut-Rhin). Cette configuration illustre le consensus politique existe sur le sujet et la volonté de résoudre le problème de manière constructive et collégiale.

La mission d'information s'est donnée pour objet d'analyser les violences dont sont victimes les pompiers (agressions physiques et verbales, rixes...) afin d'aboutir à des préconisations opérationnelles abordant toutes les facettes du sujet (volet pénal, coordination des différentes forces de sécurité, formation, adaptation des matériels, campagne d'information...).

Pour y parvenir, vos trois rapporteurs ont mené plusieurs auditions, afin de comprendre les causes du phénomène, appréhender ses conséquences et de construire des solutions. Les travaux de la mission d'information ont débuté le 15 mai 2019 par l'audition plénière³ en commission des lois de Grégory Allione, président de la Fédération nationale des sapeurs-pompiers de France (FNSPF). Ils se sont poursuivis par l'audition des autres acteurs de la sécurité civile, notamment

¹ Proposition de loi relative au renforcement de la sécurité des sapeurs-pompiers déposée de M. Patrick KANNER et plusieurs de ses collègues, déposé au Sénat le 30 octobre 2018, adoptée le 6 mars 2019 qui n'a, pour l'heure, pas été examinée en première lecture à l'Assemblée nationale.

² Rapport n° 351 (2018-2019) enregistré le 21 février 2019, fait au nom de la commission des lois par Loïc Hervé sur la proposition de loi relative au renforcement de la sécurité des sapeurs-pompiers.

³ Le compte rendu de cette audition est consultable à l'adresse suivante : <http://www.senat.fr/compte-rendu-commissions/20190513/lois.html#toc3>

Jacques Witkowski, alors directeur général de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC), ainsi que des différents syndicats et associations professionnelles. Afin de traiter la problématique sous l'ensemble de ses facettes, vos rapporteurs se sont également entretenus, par visioconférence avec le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de Mayotte, et ont rencontré un psychiatre de l'Association européenne de psychologie sapeur-pompier (AEPSP) ainsi qu'avec les représentants d'une mutuelle spécialisée dans la prise en charge des sapeurs-pompiers.

Vos rapporteurs se sont déplacés les 24 et 25 juillet 2019 à Aix-en-Provence puis à Marseille, à la rencontre du personnel de l'École nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers (ENSOSP), des sapeurs-pompiers du SDIS des Bouches-du-Rhône et du Bataillon des marins-pompiers de Marseille (BMPM) et du préfet des Bouches-du-Rhône. Enfin, une consultation écrite des présidents de SDIS a été menée afin qu'ils puissent s'exprimer sur les mesures qu'ils jugent le plus nécessaire à la résorption des agressions de sapeurs-pompiers.

Vos rapporteurs ont souhaité retarder de quelques semaines la remise du présent rapport pour tenir compte des mesures annoncées par le Gouvernement au début du mois de septembre en vue de lutter contre les violences commises à l'encontre des sapeurs-pompiers¹. Ils ont néanmoins constaté que ce plan ne regroupe qu'une majorité d'actions déjà mises en œuvre ou en passe de l'être. En particulier, la mesure phare de cette annonce concerne l'expérimentation des « caméras piéton ». Or, cette mesure est issue d'une loi d'initiative parlementaire² datant de plus d'un an et dont le décret d'application avait lui-même été publié plusieurs semaines³ avant le plan gouvernemental.

À travers ce rapport, vos rapporteurs ont souhaité faire un état des lieux exhaustif des différentes causes de violence subies par les sapeurs-pompiers pour aller au-delà de la simple émotion que suscitent ces actes inqualifiables. Une fois les causes identifiées, ils se sont attelés à identifier tous les vecteurs permettant de prévenir l'apparition de ces violences, d'en limiter les effets ou d'en réparer les conséquences.

¹ Annonces formulées par M. Patrick Castaner, ministre de l'intérieur, le 5 septembre 2019.

² Loi n° 2018-697 du 3 août 2018 relative à l'harmonisation de l'utilisation des caméras mobiles par les autorités de sécurité publique.

³ Décret n° 2019-743 du 17 juillet 2019 relatif aux conditions de l'expérimentation de l'usage de caméras individuelles par les sapeurs-pompiers dans le cadre de leurs interventions.

L'environnement d'intervention dégradé des sapeurs-pompiers

A. Un nombre d'agressions en forte hausse

Les informations que les services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) sont tenus de faire remonter depuis 2005 à la direction générale de la sécurité et de la gestion des crises (DGSCGC) font état d'une **augmentation constante du nombre des agressions dont sont victimes les sapeurs-pompiers : 2 813 agressions ont été déclarées en 2017, contre 2 280 en 2016, soit une augmentation de 23 %¹.**

Le nombre d'agressions augmente ainsi nettement plus sensiblement que le nombre des interventions au cours desquelles elles surviennent, lesquelles ont crû seulement de 2 %, passant de 4 542 357 à 4 651 476 sur la même période². Sur une échelle fixe de 10 000 interventions, 6 sapeurs-pompiers ont été agressés en 2017 contre 5 l'année précédente³. Comme le relevait notre collègue député Éric Ciotti lors de l'examen du projet de loi de finances pour 2019⁴, **ce nombre a encore plus significativement augmenté en dix ans, avec 1 914 agressions de plus en 2017 qu'en 2008, soit une augmentation de 213 %⁵.** Les chiffres transmis par la DGSCGC relatifs aux cinq premiers mois de l'année 2019 confirment cette augmentation tendancielle puisqu'ils sont supérieurs de 50 % à ceux relevés sur la même période au cours de l'année 2018⁶.

B. Des violences de plus en plus graves

Au-delà de l'aspect quantitatif, les sapeurs-pompiers ont le sentiment d'être confrontés à des formes de violence de plus en plus brutales. Il n'est plus aujourd'hui uniquement question d'outrages ou de violence, mais « *de véritables guet-apens : jets de pierre, de cocktails Molotov ou de parpaings, agressions à l'arme blanche ou encore attaques et destruction de véhicules et de centres de secours* »⁷.

¹ Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales (ONDPR), La Note, n° 29, Agressions déclarées par les sapeurs-pompiers volontaires et professionnels en 2017, décembre 2018.

² Ibidem.

³ Ibidem.

⁴ Avis fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur le projet de loi n° 1255 de finances pour 2019, tome IX Sécurité civile par Éric Ciotti, député.

⁵ Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales (ONDPR), La Note, n° 29, Agressions déclarées par les sapeurs-pompiers volontaires et professionnels en 2017, décembre 2018.

⁶ Données recueillies par les rapporteurs lors de l'audition du 19 juillet 2019.

⁷ Contribution écrite de la FNSPF.

Les exemples d'actes ayant pour finalité de blesser ou tuer des pompiers sont malheureusement nombreux.

Plusieurs exemples récents de ce type d'actions ont récemment eu lieu. En octobre dernier, à Champigny-sur-Marne, des sapeurs-pompiers ont fait l'objet d'un guet-apens organisé par une quinzaine de personnes qui ont procédé à des tirs de mortiers et de feux d'artifices, et s'apprêtaient à faire usage de cocktails Molotov¹. Des circonstances similaires ont été relevées à Toulouse, en mai dernier, avec la découverte d'une bonbonne de gaz attachée à un scooter à côté d'une poubelle volontairement enflammée².

C. Les pompiers, victimes collatérales des conditions sanitaires ou sociales dégradées de leur milieu d'intervention

Il ne s'agit pas d'une nouveauté mais les travaux conduits par vos rapporteurs l'ont encore confirmé : **l'action des sapeurs-pompiers est devenue une véritable variable d'ajustement devant le recul des différents services de santé ou de police.**

La sécurité civile est au fil des années devenue le palliatif universel au recul des différents services publics. Ce phénomène se caractérise par une explosion du secours d'urgence aux personnes et un recul des missions traditionnelles des sapeurs-pompiers telles que la lutte contre les incendies et les feux de forêt, comme le soulignait récemment Grégory Allione : « *en 1998, nous avons effectué 3,5 millions d'interventions, dont 50 % au titre du secours d'urgence aux personnes. En 2018, nous avons atteint 4,6 millions d'interventions et ce taux est passé à 84 %* »³.

La mutation de la mission des sapeurs-pompiers induit une sur-sollicitation de leurs moyens mais est également le principal vecteur de l'insécurité dont ils sont victimes. Le secours d'urgence aux personnes (SUAP) les conduit à aller au contact de personnes en état de détresse psychologique ou souffrant de pathologies psychiatriques, souvent dangereuses pour les autres et pour elles-mêmes. Or, les sapeurs-pompiers ne disposent d'aucun fichier leur permettant d'identifier ces personnes en amont d'une intervention afin de prendre toute précaution utile.

¹ Voir l'article du Parisien à l'adresse suivante : <http://www.leparisien.fr/val-de-marne-94/champigny-3-heures-les-secours-tombent-dans-un-guet-apens-aux-mordacs-22-10-2019-8178156.php>

² Voir l'article de BFM TV à l'adresse suivante : <https://www.bfmtv.com/police-justice/toulouse-victimes-d-un-guet-apens-les-pompiers-denoncent-des-actes-intolerables-1690351.html>

³ Audition devant la commission des lois du 13 mai 2019.

Ce facteur de risque est amplifié par le recul de la prise en charge des malades atteints de pathologies psychiatriques qui ne sont pas traités ou refusent de se voir administrer leur traitement. Lorsqu'un sapeur-pompier intervient chez un particulier, il encoure le risque d'être confronté à l'une de ces personnes. Le décès du sapeur-pompier Geoffroy-Henry survenu le 4 septembre 2018, poignardé par un homme atteint de schizophrénie auquel il était venu porter secours, est un des tristes exemples de cette situation.

Le recul des services de santé n'est pas le seul facteur de dégradation des conditions d'intervention des sapeurs-pompiers. Les auditions conduites par vos rapporteurs ont révélé que les pompiers sont trop fréquemment amenés à intervenir pour « gérer » des individus en très grande détresse sociale ou précarité, et qui trouvent dans l'alcool et les stupéfiants des refuges aussi précaires que dangereux. Là aussi, l'intervention des sapeurs-pompiers ne semble pas directement relever des compétences qui leurs sont confiées par la loi résultent d'un état de fait identique : aucun autre service public ne souhaite prendre en charge les personnes concernées.

Les préconisations majeures du rapport

A. AVANT : AGIR EN AMONT DE L'AGRESSION POUR LIMITER LA MENACE

- **Mettre en œuvre des campagnes de sensibilisation au ton juste**

Les violences commises sur les sapeurs-pompiers sont souvent malconnues du grand public et les agresseurs n'ont pas toujours une conscience réelle de l'extrême gravité des actes commis. À cet égard, une campagne de prévention audiovisuelle permettrait de sensibiliser la population afin de lutter contre la banalisation et rappeler le rôle fondamental des sapeurs-pompiers dans notre société.

Dès 2018, la FNSPF avait d'ailleurs pris l'initiative d'une campagne de sensibilisation sur les réseaux sociaux avec le slogan « #TouchePasÀMonPompier ».



Source : site internet de la FNSPF

Le plan d'action contre les violences commises contre les sapeurs-pompiers annoncé par le ministre de l'intérieur au mois de septembre 2019 comporte une campagne de sensibilisation qui devrait être mise en œuvre d'ici la fin de l'année. Vos rapporteurs accueillent très favorablement cette annonce mais regrettent profondément que cette campagne vienne remplacer celle initialement prévue en faveur du volontariat, repoussée de ce fait à 2020¹.

Ils alertent également le Gouvernement sur les conséquences désastreuses que pourrait avoir une campagne « choc ». Si les images explicites ont montré leur efficacité en matière de prévention routière, elles ne semblent pas adaptées pour lutter contre les violences commises contre les sapeurs-pompiers. Un ton outrancier ou caricatural découragerait les

¹ DGSCGC, Point d'avancement du plan d'action Volontariat à fin 2019, issu du comité de pilotage de la mission Action Volontariat du 28 novembre 2019.

vocations et rendrait l'engagement insupportable pour les proches des futurs pompiers. Le travail de la mission volontariat mise en place par le ministère de l'intérieur, visant à développer l'engagement s'en trouverait *de facto* sapé. Sans que le phénomène soit minimisé, vos rapporteurs appellent donc à ce que le ton juste soit trouvé.

Proposition : Mettre en œuvre une campagne de sensibilisation audiovisuelle contre les violences commises à l'encontre des sapeurs-pompiers afin d'alerter sur le phénomène sans décourager les vocations.

Catherine Troendlé : « Je partage la volonté du Gouvernement de lancer une campagne de communication contre les violences subies par les sapeurs-pompiers. Mais en tant que présidente du Conseil national des sapeurs-pompiers volontaires et membre de la Mission volontariat [mission créée par le ministère de l'intérieur pour soutenir le volontariat] je regrette vivement que cette campagne vienne prendre la place de celle initialement prévue en faveur du volontariat. J'appelle également à ce que cette campagne adopte un ton juste. Une campagne « choc » n'est pas la solution car elle risquerait de décourager les vocations. »

B. PENDANT : MIEUX AGIR PENDANT L'AGRESSION POUR EN LIMITER LES EFFETS

- **Doter les SDIS de matériels à même de garantir la sécurité des sapeurs-pompiers**

Une autre demande récurrente concerne l'adaptation des équipements au nouveau contexte d'intervention. Ces demandes portent notamment sur des matériels permettant de garantir l'intégrité physique des sapeurs-pompiers.

Pour les véhicules, il s'agit principalement de vitrages feuilletés sur l'ensemble des ouvertures vitrées. Les parebrises le sont fréquemment mais les vitres latérales sont plus rarement équipées de ce dispositif et peuvent représenter un risque à l'occasion du caillassage du véhicule. Une autre demande forte concerne les gilets dits « pare-lames ». Mieux adaptés que les gilets pare-balles souvent trop lourds, ils protègent contre les agressions commises par l'intermédiaire d'objets tranchants, sans porter atteinte à la capacité opérationnelle du pompier qui les revêt.

Vos rapporteurs appellent de leurs vœux un soutien financier de l'État aux SDIS pour l'acquisition de ces matériels.

Ce financement pourrait être pris en charge via la dotation de soutien aux investissements structurants des SDIS qui ne cesse de s'essouffler depuis 2017. Vos rapporteurs rappellent qu'en 2016, la réforme de la prestation de fidélisation et de reconnaissance (PFR) versée aux sapeurs-pompiers volontaires¹ s'était traduite par une diminution significative du montant de la participation versée à ce titre par l'État aux départements, qui était passée de 32 millions d'euros en 2015 à 3 millions d'euros en 2017. Concomitamment, il avait été décidé qu'une large partie de cette économie viendrait abonder un fonds de soutien aux SDIS, appelé « *dotation de soutien aux investissements structurants des services d'incendie et de secours* », et destiné à financer des projets « *présentant un caractère structurant, innovant ou d'intérêt national* »².

Cette dotation a pu bénéficier en 2017 d'un concours de 25 millions. Depuis lors, cette dotation a subi une diminution constante. Elle ne s'est élevée qu'à 10 millions d'euros en 2018 et 2019, pour aujourd'hui n'atteindre que 7 millions d'euros au profit de l'Agence du numérique de la sécurité civile, soit une nouvelle diminution de 30 %. La différence entre les économies réalisées par l'État et les montants reversés aux SDIS par

¹ Loi n° 2007-1867 du 27 décembre 2016 relative aux sapeurs-pompiers professionnels et aux sapeurs-pompiers volontaires.

² Article L. 1424-36-2.-I du code général des collectivités territoriales issu de l'article 17 de la loi du 27 décembre 2016 précitée.

l'intermédiaire de cette dotation s'élève à plus de 60 millions d'euros sur quatre ans¹.

La demande tendant à ce les matériels de sécurité des SDIS soient cofinancés par l'État a été formulée par Catherine Troendlé au ministre de l'intérieur, en séance publique, lors de l'examen du projet de loi de finances pour 2020 : « Monsieur le ministre, la sécurité de nos sapeurs-pompiers est largement tributaire de la qualité des équipements qui les protègent. Aussi, mes collègues corapporteurs et moi-même vous demandons un geste simple, évident, frappé au coin du bon sens : rendez à la sécurité civile et aux pompiers l'argent qu'ils vous ont fait économiser et fléchez cette somme, en priorité, vers les investissements nécessaires pour assurer leur sécurité. Je vous laisse compter combien de parebrises feuilletés, de caméras piétons et de gilets pare-lames on achète avec 60 millions d'euros ! »².

Proposition : reverser à la sécurité civile les économies réalisées par la réforme de la prestation de fidélisation et de reconnaissance de 2016 et flécher prioritairement les versements vers les investissements des SDIS qui garantissent la sécurité des sapeurs-pompiers.

- **Recoordonner les forces « bleu, blanc, rouge » afin de sécuriser le champ opérationnel des sapeurs-pompiers**

a) La coordination des moyens de la sécurité civile et des services de santé dans le cadre du secours aux personnes

Le brouillage des compétences entre les services du 15 et du 18 concourt à la surchauffe opérationnelle des SDIS mais nuit également à la sécurité des sapeurs-pompiers. Pour l'heure, les pompiers ne disposent pas de certaines informations couvertes par le secret médical qui leur permettraient d'identifier les interventions à risque et se trouvent exposés lors d'interventions qui relèvent manifestement d'urgences psychiatriques.

La clarification des compétences respectives des services de santé et de la sécurité civile a été récemment appelée de ses vœux par la Cour des comptes³. Vos rapporteurs soutiennent également une telle démarche qui nécessitera d'évaluer la pertinence actuelle de la ligne de partage entre les interventions des SDIS et celles des SAMU. Il conviendra dans ce cadre de réexaminer le **référentiel commun sur l'organisation du secours à personne**

¹ Voir l'avis n° 146 (2019-2020) de Mme Catherine TROENDLÉ, fait au nom de la commission des lois, déposé le 21 novembre 2019, pages 19 et suivantes.

² Extrait du compte-rendu intégral de la séance publique du 28 novembre 2019.

³ Cour des Comptes, Les personnels des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) et de la sécurité civile, Des défis à relever, des perspectives à redéfinir, mars 2019, pages 111 et suivantes.

et de l'aide médicale urgente du 25 juin 2008¹ dont les insuffisances ont déjà été pointées par un rapport commun de l'Inspection générale de l'administration et de l'Inspection générale des affaires sociales de 2014². Il en va de même de l'arrêté³ et de la circulaire⁴ servant de base à l'application de ce référentiel. Enfin, cette évaluation nécessitera d'analyser la cohérence des dispositions législatives et réglementaires respectivement applicables à la sécurité civile et aux services de santé afin de supprimer toute zone de flou.

Proposition : Réexaminer le partage des compétences de la sécurité civile et des services de santé.

La clarification des compétences respectives des services de santé et de la sécurité civile semble être une condition nécessaire à la montée en puissance des plateformes uniques de réception des appels d'urgence voulues par le Président de la République. À quoi bon regrouper des services au sein d'une même structure afin d'assurer la coordination de leurs actions, si aucune règle claire ne permet d'identifier qui doit agir ?

Extrait du discours du Président de la République, le 6 octobre 2017, en remerciement aux forces mobilisées sur les feux de forêts et ouragans.

« Ce quinquennat doit être aussi l'occasion de mettre en place des plates-formes uniques de réception des appels d'urgence. [...] Au moment de la mise en place en l'an 2000 au niveau européen du numéro d'appel d'urgence unique 112, [...] la France a conservé le 15, le 17, le 18 et elle a rajouté le 112 et le 115. Nous n'avions pas alors saisi tout le potentiel et l'opportunité offerte par cette réforme pour nos concitoyens mais nous avons besoin d'une plateforme commune, de simplifier les choses et d'avoir une plateforme commune de réception des appels beaucoup plus simple ».

Vos rapporteurs constatent le caractère probant des quelques centres communs d'appel déjà mis en place dans certains départements, tels que la Haute-Savoie. La Cour des comptes souligne dans un récent rapport que *« la mutualisation physique des plateformes d'appel « 15/18 », mesure pourtant fondamentale, reste encore aujourd'hui minoritaire. Une quinzaine de SDIS seulement ont créé une plateforme commune avec le SAMU. Avec la construction*

¹ Référentiel commun sur l'organisation du secours à personne et de l'aide médicale urgente du 25 juin 2008, élaboré par le comité quadripartite associant les représentants des structures de médecine d'urgence et des services d'incendie et de secours, la DDSC et la DHOS.

² Rapport IGA et IGAS de juin 2014, Évaluation de l'application du référentiel d'organisation du secours à personne et de l'aide médicale urgente.

³ Arrêté du 24 avril 2009 relatif à la mise en œuvre du référentiel portant sur l'organisation du secours à personne et de l'aide médicale urgente

⁴ Circulaire interministérielle DGOS/R2/DGSCGC no 2015-190 du 5 juin 2015 relative à l'application de l'arrêté du 24 avril 2009 relatif à la mise en œuvre du référentiel portant sur l'organisation du secours à personne et de l'aide médicale urgente.

d'un bâtiment commun, le SDIS de l'Ain a poussé plus loin sa coopération avec le SAMU »¹.

Vos rapporteurs sont donc favorables au développement de ces plateformes que Catherine Troendlé **appelait déjà de ses vœux dès 2016**, dans le rapport « *Secours à personne : propositions pour une réforme en souffrance* » réalisé avec notre collègue Pierre-Yves Collombat². Le développement de telles plateformes permettrait un meilleur partage de l'information relative à la dangerosité de certaines personnes du fait d'antécédents psychiatriques sans atteinte au secret médical. Il concourrait donc directement à la sécurisation du cadre opérationnel des sapeurs-pompiers, en leur permettant une meilleure appréhension des risques.

Proposition : Développer les plateformes communes d'appel d'urgence favorisant l'échange d'informations avec les services de santé et la sécurisation du cadre opérationnel des sapeurs-pompiers.

Loïc Hervé « *Notre commission des lois est très attachée aux sujets en lien avec la sécurité civile. Lors de la dernière session, elle a examiné deux propositions de loi à l'initiative de ses membres, dont, j'ai été rapporteur. Cette mission d'information est également le signe de ce fort attachement. En tant que rapporteur, je constate l'importance primordiale d'une coordination efficace et complète entre les pompiers, le SAMU et les forces de sécurité intérieure. La sécurité des pompiers nécessite une union « bleu-blanc-rouge ». Cette coordination passe par la création de centres d'appel communs aux SAMU et aux SDIS. Ces centres sont aujourd'hui trop peu nombreux. Celui de mon département, la Haute-Savoie, a été créé il y a plus de 20 ans et fonctionne parfaitement. C'est un exemple à suivre !* ».

¹ Cour des Comptes, *Les personnels des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS et de la sécurité civile, Des défis à relever, des perspectives à redéfinir, mars 2019, page 113.*

² Rapport d'information n° 24 (2016-2017) de M. Pierre-Yves Collombat et Mme Catherine Troendlé, fait au nom de la commission des lois, déposé le 12 octobre 2016, *Secours à personne : propositions pour une réforme en souffrance.*

C. APRES : AGIR APRES L'AGRESSION POUR REPARER LES CONSEQUENCES

- **Systématiser la saisine de la justice en cas d'agression**

Les protocoles de prévention et de lutte contre les agressions visant les sapeurs-pompiers mis en place dans les départements par les préfets¹ ont aussi vocation à favoriser le dépôt de plainte. C'est principalement le cas depuis la circulaire du 13 mars 2018 précitée, qui encourage des dépôts de plainte sur rendez-vous, des auditions dans les locaux du SDIS et prévoit qu'un compte-rendu détaillé de l'officier de police judiciaire soit transmis dans les délais les plus brefs au magistrat de permanence du parquet lorsque des faits graves sont commis à l'encontre d'un sapeur-pompier².

De son côté, la Chancellerie invite les parquets à la fermeté : « *Au-delà des questions de terrorisme et de radicalisation, défendre la Nation impose aussi de protéger ceux qui, dans l'exercice de leurs fonctions au service de l'État, subissent des agressions ou des actes d'intimidations beaucoup trop fréquents. Vous continuerez donc à porter une attention particulière aux atteintes contre les personnes représentant l'autorité publique, en particulier les surveillants pénitentiaires, les fonctionnaires de police, les militaires de la gendarmerie, les sapeurs-pompiers et les huissiers de justice* »³.

Vos rapporteurs rappellent que les agressions commises à l'encontre des sapeurs-pompiers les affectent en premier lieu et que toutes les mesures doivent être prises pour faciliter leur dépôt de plainte. Ils constatent également que ces agressions représentent un acte insupportable pour l'ensemble des fonctionnaires, du service public et de ses usagers. En cas d'absence de dépôt de plainte par le sapeur-pompier victime, ils incitent les directeurs de SDIS à saisir systématiquement la justice, que ce soit au travers d'un dépôt de plainte du SDIS, comme le préconise le ministre de l'intérieur⁴, ou à travers l'obligation qui leur est faite par le code de procédure pénale de « *donner avis sans délai au procureur de la République et de transmettre à ce magistrat tous les renseignements, procès-verbaux et actes qui y sont relatifs* »⁵ lorsqu'est acquise la connaissance d'un crime ou d'un délit.

<p>Proposition : Prévoir la saisine systématique de la justice par le SDIS en cas de violence contre un sapeur-pompier, par l'intermédiaire d'un dépôt de plainte ou d'un signalement.</p>

¹ Circulaire du ministre de l'intérieur aux préfets du 30 mars 2015 relative à la prévention et la lutte contre les agressions visant les sapeurs-pompiers.

² Circulaire du ministre de l'intérieur du 13 mars 2018 relative à l'évaluation et au renforcement des protocoles de prévention et de lutte contre les agressions visant les sapeurs-pompiers, page 2.

³ Extrait de la circulaire de politique pénale du ministère de la justice du 21 mars 2018.

⁴ Mesures annoncées le 5 septembre 2019 par le ministre de l'intérieur.

⁵ Article 40 du code de procédure pénale.

Patrick Kanner : « *Beaucoup de sapeurs-pompiers victimes d'agressions hésitent à déposer plainte par peur de représailles. En tant qu'ancien président du SDIS du Nord, c'est la raison pour laquelle j'ai déposé une proposition de loi tendant à favoriser l'anonymisation du dépôt de plainte. L'idée était d'aboutir à un texte de loi mais également d'alerter mes collègues sur les violences subies par les sapeurs-pompiers au quotidien. Notre mission d'information s'inscrit dans cette perspective. Au terme de nos travaux, nous pouvons aujourd'hui proposer des évolutions concrètes et opérationnelles.*